



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

FAQ – Questions pour les différents types de masques

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

**Dans tous les cas le port d'un masque complète
les gestes barrières mais ne les remplace pas**

Quelles précautions dois-je respecter lors de l'utilisation d'un masque ?

Il convient de s'assurer que le type et le niveau de protection du masque utilisé conviennent à l'activité exercée.

Quelles sont les différents types de masque ?

- Masque de protection respiratoire (FFP) il s'agit d'**équipement de protection individuel**, répondant à la norme **NF EN 149 : 2001**, qui protège le porteur du masque contre l'inhalation de gouttelettes. Il existe plusieurs niveaux de filtration : FFP1, FFP2 et FFP3.
- Masque à usage médical : il s'agit d'un **dispositif médical** répondant à la norme **NF EN 14683**, qui en évitant la projection de gouttelettes émises par le porteur du masque, limite la contamination de l'environnement extérieur et des autres personnes. Il existe plusieurs types : type I, type II et IIR. Les types II et IIR sont destinés à un usage en chirurgie.
- Masques non sanitaires développés dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Les autorités travaillent avec les industriels du textile pour développer des masques **qui, en complément des gestes barrière, offrent une protection adaptée pour certaines activités professionnelles, en dehors du domaine médical (sans pouvoir se substituer aux masques chirurgicaux et aux équipements de protection individuelle pour leurs usages habituels)**. Deux nouvelles catégories ont ainsi été définies, avec des spécifications adaptées :
 - **Les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public**. Ces masques seront destinés à être proposés à des populations amenées à rencontrer un grand nombre de personnes lors de leurs activités (hôtesses et hôtes de caisses, agents des forces de l'ordre, ...)
 - **Les masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques**. Ces masques sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts

occasionnels avec d'autres personnes dans le cadre professionnel. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service) lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent.

- Masques « fait maison » ou « do it yourself » non normés et non testés.

De manière générale, les masques en tissu ne sont pas des masques « sanitaires » sauf s'ils répondent et des exigences normatives et ont été testés au regard de ces exigences.

Qu'est-ce qu'un masque normalisé et comment le reconnaître ?

Un masque normalisé est un masque revendiquant la conformité à une norme. Il peut s'agir de la norme NF EN 14683 pour un Masque à usage médical ou bien la norme NF EN 149 pour un équipement de protection individuel respiratoire. L'apposition sur son conditionnement et le cas échéant sur le masque lui-même d'un marquage CE ainsi que la mention de la norme dans la notice et/ou l'étiquetage attestera de sa conformité aux exigences essentielles de sécurité et de performances.

Les nouveaux types de masques anti-projection assurent-ils une protection efficace ?

Ils sont destinés principalement à des individus dans le cadre de leur activité professionnelle.

L'usage de ces masques est exclusivement réservé à des usages non sanitaires.

Dans le cadre professionnel, ils ne pourront en aucun cas remplacer les équipements de protection individuelle (EPI) dont le port est rendu nécessaire au poste de travail.

L'utilisation de ces masques s'inscrit en complément de l'aménagement du poste de travail et de la stricte application des mesures liées aux confinements et des gestes barrières

Par ailleurs, au titre de l'analyse des risques du poste de travail, l'utilisateur doit vérifier que la respirabilité effective est compatible avec les particularités du poste de travail et en particulier l'effort en application de l'article R. 4323-91 du code du travail.

Un masque fait maison assure-t-il une protection efficace ?

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, des initiatives solidaires apparaissent et proposent de masques constitués d'une ou plusieurs bandes de tissu généralement en coton. A titre d'exemple, il peut s'agir de masques « fait maison » ou mentionnés dans les tutoriels de masque « do it yourself » des réseaux sociaux. Ils ne répondent pas aux standards de qualité attendus par les professionnels de santé.

En général, les masques en tissus non normés et non évalués ne sont pas des masques de soins prévus pour une exposition à un risque biologique. Cependant, ils peuvent répondre à un besoin pour des personnes non directement exposées en association et en complément de l'application stricte des gestes barrières.

Il est important de souligner que ces masques doivent être changés très régulièrement.

L'utilisation de ces masques s'inscrit dans la stricte application des mesures liées aux confinements et des gestes barrière.

Quand utiliser un masque ? (D'après l'OMS) :

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/when-and-how-to-use-masks>

- Si vous êtes en bonne santé, vous ne devez utiliser un masque que si vous vous occupez d'une personne présumée infectée par le covid-19.
- Portez un masque si vous toussiez ou éternuez.
- Le masque n'est efficace que s'il est associé à un lavage des mains fréquent à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique et en complément des gestes barrières.
- Si vous portez un masque, il est important que vous sachiez l'utiliser et l'éliminer correctement.

Comment mettre, utiliser, enlever et éliminer un masque ? (ces recommandations s'appliquent à tous les masques)

- Avant de mettre un masque, se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique
- Appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et veillez à l'ajuster au mieux sur votre visage ; vérifier l'absence de jet d'air dans les yeux lors d'une expiration forte ;
- **Lorsque l'on porte un masque, éviter de le toucher** ; ne pas déplacer le masque ; chaque fois que l'on touche un masque usagé, se laver les mains à l'aide à l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydro-alcoolique
- Si besoin de boire ou de manger, changer de masque
- Lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque et ne pas réutiliser des masques à usage unique.
- Pour retirer le masque : si port de gants, les retirer et se laver les mains avec de l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydro-alcoolique.

Puis, enlever le masque par derrière (ne pas toucher le devant du masque); le jeter immédiatement dans une poubelle fermée; se laver les mains avec de l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydro-alcoolique.

Quelle est la durée maximale de port des masques normés ?

Ces masques sont à usage unique :

- **Masque à usage médical (chirurgical)** : ne pas dépasser une **durée maximale de 4 heures** pour le port d'un même masque chirurgical selon la notice d'utilisation du fabricant.
- **Masque FFP** : ne pas dépasser une **durée maximale de 8 heures** pour le port d'un même appareil de protection respiratoire de type FFP selon la notice d'utilisation du fabricant.

Quelle est la durée maximale de port des nouveaux types de masques anti projection ?

Le temps de port est limité à quatre heures. Les performances sont mentionnées sur l'étiquetage et la notice d'utilisation.

Est-ce que les nouveaux types de masques anti projection sont réutilisables ?

Sans indication de leur réutilisation, ils sont à usage unique.

Un masque réutilisable doit :

- conserver des performances de filtration et respirabilité conformes aux spécifications après au moins 5 lavages ;
- comprendre une notice indiquant la méthode de lavage et le nombre de cycles pour lequel le fabricant a démontré la conservation des performances, conformément aux précisions apportées par l'avis de l'ANSM du 25 mars 2020.

Comment s'assurer que le niveau de protection du masque utilisé convient à l'activité exercé ?

Les performances revendiquées en termes de sécurité et de performances par le fabricant sont mentionnées dans la notice ou sur l'étiquetage. Il convient donc de se référer et de respecter les instructions d'utilisation du fabricant mentionnées dans la notice ou sur l'étiquetage. Dans tous les cas, l'utilisation des masques se fait en complément des gestes barrières.